

VISA ET TITRE DE SÉJOUR « STATUT CHERCHEUR » (hors ressortissants algériens ^(*))

Si vous avez la nationalité d'un État membre de l'Union européenne (UE), de l'Espace économique européen (EEE), d'Andorre ou de Suisse, vous n'avez pas besoin de visa en France.

AVANT VOTRE DÉPART

Pour entrer sur le territoire français et y faire des recherches scientifiques, il est généralement nécessaire d'obtenir un visa.

Le type de visa va dépendre :

- (1) de votre nationalité,
- (2) de la durée de votre séjour (moins de 3 mois, de 3 à 12 mois, plus de 12 mois),
- (3) du motif de votre séjour (études, recherche, enseignement, famille du chercheur),
- (4) du mode de financement de votre séjour (contrat de travail en France, bourse de mobilité).

Site officiel des visas pour la France

<https://france-visas.gouv.fr/web/france-visas/>

Site officiel des procédures pour l'entrée d'un étranger en France

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19804>

LES STATUTS SPÉCIFIQUES ET VISAS

- Si vous êtes **étudiant inscrit en formation doctorale en France**.

Si vous êtes financé par une bourse de gouvernement étranger ou par un programme de collaboration internationale : vous pouvez obtenir pour votre visa soit un statut "Étudiant", soit un statut "Chercheur".

C'est l'établissement d'accueil qui évalue l'option qui vous conviendra le mieux.

- Si vous êtes **chercheur et vous avez un contrat de travail en France** OU vous êtes **chercheur invité mais restez salarié de votre établissement d'origine** OU vous êtes **chercheur invité boursier** (montant minimum requis).

Votre établissement d'accueil en France vous délivrera une "Convention d'accueil d'un chercheur ou d'un enseignant étranger" (Cerfa n° 16079*03). Ce document sera à présenter lors de votre demande d'un visa « Passeport-Talent chercheur » et sera signé par les autorités consulaires françaises de votre lieu de résidence.

À VOTRE ARRIVÉE

- Si vous êtes **détenteur d'un visa court séjour** (moins de 3 mois), vous n'avez aucune démarche à effectuer.

- Si vous êtes **détenteur d'un visa long séjour (VLS) mention "Passport-Talent chercheur"**, vous devez faire une demande de carte de séjour "Passeport-Talent chercheur" dans les 2 mois suivant votre arrivée sur la plateforme ANEF-Séjour.

- Si vous êtes **détenteur d'un visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) mention "Chercheur"**, vous devez dans les 3 mois suivants votre arrivée valider votre visa sur la plateforme ANEF-Séjour.

Site officiel de la plateforme ANEF-Séjour

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/>

PENDANT VOTRE SÉJOUR

Vous souhaitez rester en France après la date de validité de votre titre de séjour, il faudra solliciter une demande de **renouvellement de titre de séjour entre le 120^e et le 60^e jour qui précède l'expiration du titre, c'est-à-dire entre le 4^e et le 2^e mois**.

(article R431-5 1° du CESEDA)

n.b. :

* *Une demande effectuée entre le 2^e mois avant l'expiration et le 6^e mois après l'expiration est désormais passible de la taxe de retard de 180€.*

* *Toute demande effectuée au-delà de 6 mois après l'expiration du titre de séjour sera irrecevable (art R 431-8 CESEDA).*

- Si vous avez un **titre de séjour "Étudiant" et souhaitez changer de statut** (signature d'un contrat de travail en France et obtention d'une convention d'accueil), vous pouvez faire une première demande de titre de séjour "Passeport-Talent chercheur" sur la plateforme ANEF-Séjour.

- Si vous avez une **carte de séjour "Passeport-Talent chercheur" ou un VLS-TS "Passeport-Talent" et votre contrat de travail ou votre séjour de recherche (chercheur invité ou boursier) est prolongé** : une nouvelle "Convention d'accueil d'un chercheur ou d'un enseignant étranger" devra être éditée par votre établissement d'accueil. Vous pourrez alors faire une demande de renouvellement de votre titre de séjour sur la plateforme ANEF-Séjour.

(*) Les chercheurs (ou doctorants) ressortissants algériens ne peuvent pas passer par la téléprocédure ANEF pour demander/renouveler leur titre de séjour. Ils continueront à déposer leur dossier soit par envoi postal, soit par prise de rendez-vous auprès des services préfectoraux selon le lieu de résidence. Pour le cas de la Préfecture de Seine-Maritime, il faut consulter la page prise de rendez-vous : <https://www.seine-maritime.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous-en-ligne>

FOIRE AUX QUESTIONS

□ **Comment connaître ma préfecture de rattachement ?**

Elle dépend de votre lieu d'habitation

Pour la trouver, vous pouvez consulter le site <https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>

□ **Pour renouveler votre récépissé (15 jours avant la date d'expiration), signaler un changement d'adresse or d'état civil, la démarche s'effectue en ligne sur le site "Saisine des services de l'Etat par voie électronique"**

<http://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/Etrangers>

TERMINOLOGIE

□ **ANEF** (Administration Numérique pour les Étrangers en France) = Plateforme pour la procédure dématérialisée de demande ou de renouvellement de titre de séjour.

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/>

□ **Convention d'accueil d'un chercheur ou d'un enseignant étranger** = Document officiel délivré par votre établissement d'accueil ou établissement employeur. ce document atteste de votre statut de chercheur (ou d'enseignant), de l'objet de vos recherches et des dates de séjour en France. La convention vaut autorisation de travail sur le territoire français dans le cadre de vos recherches. La convention est requise pour chaque demande de visa ou titre de séjour "Passport-talent chercheur". L'original est à conserver par le chercheur pendant toute la durée du séjour.

□ **Titre de séjour** = Document officiel attestant de votre droit de résider et, selon les cas, de travailler en France. La carte de séjour est délivrée par la préfecture de votre lieu de résidence en France.

□ **Visa** = Droit d'entrée sur le territoire français, délivré par les autorités consulaires françaises de votre pays de résidence avant votre venue en France.

□ **VLS** (*Visa Long séjour*)

□ **VLS-TS** (*Visa Long Séjour valant Titre de Séjour*)